Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

République Française

Commune de Soisy/Montmorency



Objet:

Avenant n°1 au contrat
d'entretien et de ménage
mensuel des bureaux
(mairie et complexe et
nettoyage annuel de la
vitrerie
N° CHMNI2009001

Groupe Guy
CHALLANCIN-NEVISOL

DEC 150623-23

Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE LE 15 JUIN 2023 EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 MARS 2021

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 mars 2021 aux termes de laquelle le Président a reçu délégation du Comité syndical,

VU la nécessité de souscrire un contrat de « nettoyage et entretien des bureaux administratif (mairie Soisy) et technique (Complexe Schweitzer) ainsi que l'ensemble des vitres des bâtiments suivants (Dojo, Foyer des sportifs et Cosec) comme définis au présent contrat,

VU la nécessité d'ajuster les prix du prestataire en modifiant la formule des révision des prix dont les indices sont devenus obsolètes,

VU l'avenant n°1 au contrat N° CHMNI2009001 proposé par la société CHALLANCIN dont le siège social est situé AU 9/11 avenue Michelet – 93400 Saint Ouen, en date du 12 avril 2023 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

M

DÉCIDE

Art.1- Le contrat de nettoyage globalisant les bureaux du syndicat (administratif et technique) et la vitrerie des bâtiments au complexe sportif Schweitzer tels que le foyer des sportifs, le Dojo et le Cosec tels que définis ci-après :

- Bureau administratif (mairie) : 82,49€ HT/mois

- Bureau technique (complexe) : 82,49 € HT/mois

- Vitreries complexe sportif : 1166,40€ HT/an

Les prix exprimés dans le présent contrat sont révisés après chaque revalorisation des salaires de base notifiée par la Fédération des Entreprises de Propreté et Services associés.

Art.2- L'avenant au présent contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023.

Art 3- Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.

e Président,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le Et la décision ayant été reçue par Le représentant de l'état le NOTIFIE-le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemêtre déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).